

CONDITIONS D'UTILISATION

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA FAMILLE

1. Le montant de la subvention est déterminé selon l'évaluation annuelle des besoins cliniques et de soutien à la famille.
2. La subvention qui est allouée doit être utilisée pour financer les services de soutien à la famille tels que : **répit, gardiennage, camp de jour et de séjour régulier ou spécialisé**, selon le plan d'intervention qui a été établi et convenu entre le client et son intervenant(e) responsable.
3. Les activités régulières (ex. : natation, judo, chant) destinées à la clientèle générale ne sont pas considérées comme activité substitut au répit. Seules les activités spécialisées seront admissibles dont le ratio d'animation, la programmation et le lieu d'activité sont adaptés à la personne ayant une déficience.
4. La totalité de la subvention sera versée soit par chèque ou dépôt direct. Pour accélérer le versement, le dépôt direct est privilégié.
5. Aucun versement ni remboursement s'effectuera directement aux organismes communautaires, municipaux ou privés. Vous serez dorénavant responsables de payer les services de répit (ex : camp de jour, répit de fin de semaine, etc.)
6. Le nombre de versement pour l'année sera en fonction du montant de la subvention.

<u>Subvention</u>	<u>Nombre de versement</u>	<u>Période du versement</u>
Moins de 2000\$	1	Mai – juin
2000\$ et plus	2	Mai – juin / Octobre - novembre

7. L'utilisation de la subvention doit être justifiée selon des barèmes établis sur un document intitulé « pièces justificatives » que vous recevrez par la poste.
8. Que ce soit pour du gardiennage ou des services de répit, vous avez le libre choix de déterminer ou modifier les services de soutien à la famille que vous utiliserez au cours de l'année.
9. Les pièces justificatives (formulaire de confirmation de services) doivent être **complétées et conservées pour vérification ultérieure**. Le CISSS de Laval peut vous adresser, par écrit, la demande de justifier le montant de la subvention en présentant le document des pièces justificatives. **Il est à noter que tout montant inutilisé et non justifié devra être retourné au CISSS de Laval.**
10. Vous devez informer votre intervenant(e) pivot de toute modification et de toute absence qui pourraient affecter les services de façon temporaire ou permanente (par exemple: hospitalisation, hébergement, vacances hors Québec, décès, etc.).
11. Puisque l'un des principaux objectifs du programme est d'offrir du répit à la famille, veuillez noter qu'un membre de la famille qui réside avec la personne handicapée ne pourra pas être rémunéré par ce programme pour le volet gardiennage. Vous devez informer votre intervenant(e) responsable de toute situation d'exception.
12. En cas de déménagement, vous devez aviser votre intervenant(e) responsable, **le plus tôt possible**, afin que nous puissions procéder au transfert de votre dossier, si vous le souhaitez, vers le prochain CISSS qui vous desservira.